

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

LE: 22 SEP. 2015

CASTELSARRASIN - 82

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE 17 Septembre (17/09/2015)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 11 septembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, M. Jérôme VALETTE, **Adjoints,**

Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Eliette DELMAS, M. Michel PIRAME, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, M. Daniel CALVI, Mme Sabine AUGE, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Laurent TAMIETTI, M. Gilles BENECH, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, M. Franck BOUSQUET, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Anne-Marie SAURY (représentée par Madame Maryse BAULU), Mme Pierrette ESQUIEU (représentée par Monsieur Jean-Michel HENRYOT), Mme Fabienne GASC (représentée par Madame Maïté GARRIGUES), M. Pierre GUILLAMAT (représenté par Monsieur Gilles BENECH), Mme Marie CASTRO (représentée par Madame Valérie CLARMONT), Mme Christine FANFELLE (représentée par Monsieur Gérard VALLES), Mme Marie-Claude DULAC (représentée par Monsieur Patrice CHARLES), **Conseillers Municipaux.**

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Mathieu RICHARD, M. Aïzen ABOUA, **Conseillers Municipaux.**

Madame Colette ROLLET est nommée secrétaire de séance.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

06 – 17 Septembre 2015

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET LA SOCIÉTÉ LIDL
RELATIVE À LA RÉALISATION D'UN ÉQUIPEMENT PUBLIC EXCEPTIONNEL**

Rapporteur : M. CASSIGNOL

Dans le cadre de l'aménagement d'un tourne-à-gauche au carrefour de la RD 927 et du Chemin de Calas, Monsieur le Maire présente le projet de convention avec la Société LIDL relatif à la réalisation d'un équipement public exceptionnel.

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE la convention à intervenir avec la Société LIDL,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention,

IMPUTE les dépenses sur le budget communal 2015 voirie urbaine.

Pour copie conforme
Moissac le 18 septembre 2015

Le Maire,



Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :



REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: 22 SEP. 2015

CASTELSARRASIN - 82

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET LA SOCIETE LIDL RELATIVE A LA REALISATION DE L'EQUIPEMENT PUBLIC EXCEPTIONNEL D'AMENAGEMENT DU CARREFOUR RD 927 / CHEMIN DE CALAS A MOISSAC

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Jean-Michel HENRYOT, Maire de Moissac, agissant au nom et pour le compte de ladite commune, en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du

d'une part,

Et

La société dénommée LIDL, société en nom collectif, au capital de 258.000.000,00 euros ayant son siège social à Strasbourg (67200), 35 rue Charles Péguy, identifiée au SIREN sous le numéro 343262622 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG immatriculée au RCS de STRASBOURG.

- La Société dénommée LIDL est représentée à l'acte par **Monsieur Lionel LIGUORI**, directeur régional et **Madame Hélène VIVIEN**, responsable immobilier, ayant tous deux pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une procuration sous seing privé en date à RUNGIS du +++++, qui leur a été consentie par Monsieur +++ et Monsieur +++, tous deux co-gérant de ladite société, laquelle procuration demeure ci-jointe après mention.

d'autre part,

IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : objet

La société LIDL se propose d'exploiter, par reconstruction et extension de son magasin actuel à Moissac, un nouveau magasin d'une surface de vente de 1274 m² sur son site actuel, avec l'acquisition de la parcelle CN 233, situé à l'angle de la RD 927 / Chemin de Calas.

Les caractéristiques de ce projet, situé sur les parcelles cadastrées -CN 995, 996, 954, 507, 511, 232, 228, dont la société LIDL est propriétaire, ainsi que sur la parcelle CN 233 que Lidl va acquérir nécessite d'aménager dans ce secteur un équipement public exceptionnel de desserte consistant en la création d'un tourne-à-gauche adapté permettant de sécuriser les accès au projet. Un schéma de principe est annexé.

Cet aménagement desservira également, avec la même préoccupation de sécuriser son accès, la zone d'habitation de Cadossang.

Aussi, la Commune de Moissac se propose, après accord du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, et compte tenu de l'intérêt général local que représente cette implantation commerciale, de fixer la participation de la société LIDL à la réalisation de cet aménagement routier et dans les conditions explicitées ci-dessous.

Considérant l'article L.332-8 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que le coût de cet aménagement est estimé à 62 500 € HT,

Considérant que le trafic généré par le projet de LIDL est estimé à 80 % de la circulation en provenance de l'avenue du Chasselas et désirant accéder au chemin de Calas, Lidl supportera 80% du montant du coût de l'aménagement

L'objet de la présente convention est de définir les obligations de la Commune de Moissac et de la société dénommée Lidl, dans le cadre de la réalisation d'un tourne à gauche de desserte à réaliser sur la route départementale n° 927 situé sur la Commune de MOISSAC, conformément aux plans et descriptifs annexés.

Article 2 - Principes – Maitrise d'œuvre

La Mairie de MOISSAC assurera la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux afin de mener à bien la réalisation de l'opération.

Article 3 - Descriptif technique

L'opération consiste en la réalisation d'un tourne à gauche figurant sur les plans et descriptifs figurant en annexe.

La Mairie de MOISSAC fera son affaire des déclarations d'intention de travaux, ainsi que des différentes démarches administratives en vue de l'obtention des autorisations nécessaires.

Article 4 - Organisation de la maîtrise d'ouvrage

La Mairie de MOISSAC sera maître d'ouvrage de l'opération.

La Mairie de MOISSAC est chargée de choisir les maîtres d'œuvre et les entrepreneurs, de conclure les contrats ayant pour objet les études et l'exécution des travaux, d'assurer la réception des travaux, de liquider les dépenses.

Article 5 – Engagement de la société Lidl

Conformément aux articles L 332-6-1 et L 332-8 du Code de l'Urbanisme, d'une part la Société LIDL s'engage à participer financièrement à la réalisation d'un «tourne à gauche» sur la RD 927 qui permettra de sécuriser l'accès au terrain d'implantation du futur commerce et, d'autre part, l'accès à la zone d'habitation de Cadossang.

Après accord du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, propriétaire de la RD 927, pour la réalisation de cet ouvrage, la participation de la société LIDL est fixée à 80% du montant total, soit 50 000 euros HT et sera réglée de la manière suivante :

- 50% du montant, soit 25 000€ suite à l'acquisition de la parcelle cadastrée à MOISSAC Section CN n° 233 et suite à de l'obtention du permis de construire purgé de tous recours et tout retrait et valant avis favorable d'exploitation commerciale, du nouveau magasin,
- 50% du montant, soit 25 000€ à la mise en service de l'aménagement,
- un reliquat pourra apparaître, à la charge de la société LIDL, issu du décompte définitif du coût des travaux. Ce reliquat sera constitué de l'éventuelle différence entre le coût définitif et le coût estimé au prorata de la répartition du coût des travaux. Ce reliquat ne pourra dépasser 20 % du montant total pris en charge par Lidl et devra être justifié par des justificatifs de dépense.
- A l'inverse, si le montant des dépenses pour l'opération venait à être inférieures aux prévisions faites, la Mairie se verrait dans l'obligation de rembourser, au prorata, les sommes réglées.

Etant entendu que le versement échelonné de cette participation s'effectuera indépendamment de la réalisation effective du supermarché.

Article 6 - Assurances-Responsabilités

La Mairie de MOISSAC restera entièrement responsable de tout accident ou incident ou dommage pouvant survenir sur le chantier durant toute la durée des travaux

A ce titre notamment, il lui appartient exclusivement de prendre toutes les mesures d'information ou de réglementation permettant de garantir la sécurité des usagers ou des tiers.

La Mairie de MOISSAC aura la charge de désigner un coordinateur S.P.S. en cas de nécessité.

En cas de dommage, la Maire de MOISSAC en assumera la responsabilité pleine et entière, à charge pour lui d'intenter une action en réparation de préjudice à l'encontre de l'entreprise responsable du dommage.

De même, il exercera tous recours ou mise en œuvre de la garantie contre les entreprises qui sont intervenues sur le chantier postérieurement à la réception des travaux.

Article 7 - Résiliation

La présente convention est résiliable de plein droit au cas où LIDL renoncerait à la réalisation de son projet de magasin. Cette renonciation devra obligatoirement être notifiée à Monsieur le Maire de MOISSAC par lettre recommandée avec accusé de réception, elle ne saurait résulter d'un simple comportement de LIDL.

En cas de résiliation, la Commune s'engage à ne pas demander de dédommagement à LIDL qui s'engage pour sa part à rembourser les frais que la Commune aurait engagés et qui ne seraient pas récupérables.

Réciproquement, la Commune s'engage à rembourser à LIDL les sommes avancées par elle et qui n'auraient pas encore été engagées dans les travaux au jour de la notification de la résiliation tel que défini au présent article.

Egalement, dans l'hypothèse où la réalisation du tourne à gauche ne serait pas menée à terme par la Mairie de MOISSAC en raison de la non-obtention des autorisations administratives, ou d'un défaut de conception de l'ouvrage, rendant ce dernier inutilisable, la Mairie de MOISSAC sera dans l'obligation de rembourser dans les plus brefs délais, les sommes versées.

Article 8 - Modification ultérieure

Toute modification souhaitée par une des parties devra faire l'objet d'un avenant écrit à la présente convention.

Les travaux ne pourront démarrer/reprendre qu'après signature dudit avenant par les représentants respectifs des parties comparantes, dûment habilités par leur organe délibérant.

Article 9 – Engagement de la commune de Moissac

Après signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental, la Commune s'engage à réaliser l'équipement public exceptionnel du tourne à gauche de manière à desservir de façon adéquate en termes de sécurité et d'exploitation commerciale, le commerce projeté.

L'aménagement routier devra être achevé au plus tard 15 jours avant la date d'ouverture au public de la surface commerciale, qui est prévue le 24/02/2016. L'information concernant cette date sera communiquée par la société LIDL à la Commune de Moissac par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un délai de 2 mois pour la réalisation de l'aménagement.

Article 10

La présente convention est exécutoire dès sa signature par les deux parties.

Les parties élisent domicile en leurs demeures et sièges respectifs indiqués en tête des présentes.

En cas de conflit lié à l'application de la présente convention qui n'ait pu être résolu à l'amiable, le tribunal compétent sera celui du ressort territorial de l'ouvrage.

Fait à Moissac, le

Pour la Société LIDL,

Pour la Mairie de Moissac,

Jean-Michel HENRYOT